

Conseil municipal du 8 novembre 2024 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal

7) Del2024-076 - Demande de subvention Pacte Finistère 2030 Volet 1 – 2024 / Installation d'un éclairage LED au stade d'entraînement Amédée Biguais

Nomenclature : 7.5 – Finances locales - Subventions

Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALCH

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage du terrain d'entraînement du stade Amédée Biguais. En effet, pour permettre une activité sportive tout au long de l'année (les entraînements se déroulant régulièrement en soirée) et de réduire les consommations d'électricité, il serait opportun de remplacer les projecteurs actuels par des leds.

L'éclairage actuel date de plus de 40 ans, sur une technique d'iodure de sodium fixé par deux sur quatre mâts béton. Ces poteaux sont devenus inadaptés au regard du « glissement » du terrain du fait de la construction de la gendarmerie.

En plus des projecteurs à changer, les poteaux doivent aussi être remplacés.

Le coût global de l'investissement est de 67 000 € HT comprenant les travaux de terrassement-génie civil, l'installation de nouveaux poteaux et des nouveaux projecteurs.

La commune a obtenu du Département via le volet 1 du Pacte Finistère 2030 une subvention d'investissement de 25 000 € sur ce projet.

Le reste à charge pour la commune est donc de 42 000 € auxquels s'ajoutent le montant de la TVA (13 400 €).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération de remplacement de l'éclairage du terrain d'entraînement du stade Amédée Biguais pour un montant de 67 000 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération suivant :

Montant de l'investissement	67 000 €
Subvention du département au titre du volet 1 pacte Finistère 2030.....	25 000 €
Autofinancement	42 000 €
- **SOLLICITE** le Département du Finistère pour le versement de la subvention de 25 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

Fait au Guilvinec, le 08/11/2024

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID : 029-212900724-20241108-DEL2024_076-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com